



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



RECTORAT

DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE ET DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE

DOSEP

Dossier suivi par :

Karine EGALGI

Tél. 05 94 27 19 23
Fax. 0594 27 19 41

karine.egalgi@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Réf : 16 - 32 - KE/VV

Site Internet
ww.ac-guyane.fr

Cayenne, le 24/02/2016

Le Recteur de l'Académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale

à

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs
des établissements privés sous contrat du 2nd degré

**Objet : Notation administrative des contractuels et délégués auxiliaires
Année scolaire 2016-2017.**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions de la présente circulaire relative à la campagne 2016 de notation administrative des personnels visés en objet.

I – INSTRUCTIONS GENERALES

La notation administrative a pour objet d'apprécier la manière de servir de l'intéressé. Vous veillerez tout particulièrement à la cohérence entre les grilles d'évaluation, l'appréciation littérale et la proposition de note.

A – PERSONNELS QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE PROPOSITION DE NOTE

Tous les personnels contractuels et auxiliaires font l'objet d'une appréciation et d'une proposition de notation.

Cas particuliers :

*** maîtres exerçant dans plusieurs établissements :**

Il vous appartient de proposer une note et une appréciation s'ils effectuent leur service principal dans votre établissement et ce, après vous être rapproché de chacun des autres chefs d'établissement avec lesquels vous vous serez concertés.

Dans ce cas, votre appréciation débutera comme suit : «Après avoir pris l'attache du ou des chefs d'établissement, j'émetts l'appréciation suivante»

*** maîtres en congé :**

Je vous rappelle qu'un agent en congé de maladie ou de maternité pendant une partie de l'année est juridiquement en activité et doit être noté, même si vous proposez une appréciation et une note équivalente à celle de l'année précédente.

*** maîtres ayant changé d'échelle de rémunération (professeurs stagiaires) :**

- Lauréats concours :

Les professeurs certifiés, professeurs d'EPS et professeurs de Lycée Professionnel, lauréats des concours externes et internes sont reclassés dès leur nomination. Il convient de les noter suivant le même principe que leurs collègues titulaires, conformément à leur grille spécifique.

- Maîtres issus des listes d'aptitude :

Le cas des professeurs recrutés par liste d'aptitude requiert une attention particulière, puisque à la différence des autres stagiaires, ils sont les seuls à ne pas être reclassés au 1er septembre 2015. Dans un souci d'équité vis à vis des professeurs titulaires du même échelon, il convient de ne proposer les notes maximales de la fourchette que pour les personnels considérés comme exceptionnels.

B – ECHELLE DE NOTATION

La progression maximale sera de :

- 0.50 par an jusqu'à la note de 39
- 0.10 par an jusqu'à la note de 39.9
- 0.01 par an à partir de la note de 39.90

Je vous demande de ne pas vous écarter de la grille prévue. Une proposition de note au delà de la progression maximale ou une diminution de note ne pourra être effectuée qu'à titre exceptionnel lorsque la manière de servir et l'engagement professionnel de l'intéressé le justifient expressément.

DANS UN CAS COMME DANS L'AUTRE, UN RAPPORT CIRCONSTANCIE SERA ETABLI PAR VOS SOINS ET PORTE A LA CONNAISSANCE DE L'INTERESSE. FAUTE DE RAPPORT, LA NOTE SERA AUTOMATIQUEMENT HARMONISEE PAR MES SERVICES.

(Les rapports transmis hors délais ne seront en aucun cas pris en considération)

Je tiens à vous rappeler l'importance que j'attache à la notation administrative des personnels car celle-ci constitue un critère majeur dans l'attribution d'échelon et de grade. C'est pourquoi, je vous demande de veiller particulièrement à ce que vos propositions de notes et appréciations soient en adéquation avec la valeur professionnelle des personnels placés sous votre autorité.

II – RAPPEL DE PROCEDURE :

La campagne de notation est faite comme l'année dernière à l'aide du module GI/GC enseignants. L'utilisation de ce module permet une saisie directe des notes attribuées à vos enseignants.

L'échelon qui servira de référence à la notation est celui détenu au 31 août 2015 pour les titulaires et au 1^{er} septembre 2015 pour les personnels titularisés et reclassés à cette date.

A partir de la page d'accueil de l'application « gestion collective », dans le menu permanent de la partie gauche de l'écran, vous devez cliquer sur la ligne « notation, saisie des notes ».

1) Saisie des notes et des appréciations :

Vous devez, en suivant les recommandations de la notice technique, saisir obligatoirement sur écran toutes les données suivantes :

- une proposition chiffrée : vous utiliserez les grilles indicatives annexées à la présente circulaire. **Les progressions plus importantes doivent être justifiées par un rapport.**
- une appréciation évaluative : vous indiquerez une valeur allant de TRES BIEN à MEDIOCRE ;
- une appréciation générale littérale ;
- une date obligatoire correspondant au jour de notation.

Je vous demande instamment de veiller à établir une concordance de jugement et une parfaite cohérence entre les critères d'évaluation, les appréciations littérales et la note chiffrée.

2) Edition des notices

L'édition des notices de notation provisoire portées à la connaissance des intéressés vous permettra d'apporter des modifications éventuelles en cas de contestation de votre proposition de note.

Au fur et à mesure de leur saisie, vous pouvez éditer les fiches définitives de notation que vous transmettez, pour émargement, à l'intéressé. Il n'est dès lors plus possible de modifier la note ou les appréciations. Si cela s'avérait nécessaire, vous devez prendre contact avec la Division de l'Organisation Scolaire et de l'Enseignement Privé (DOSEP). Ces fiches seront éditées en 3 exemplaires (établissement, intéressé, rectorat).

III – PROCEDURE DE CONTESTATION DE LA NOTATION

- Sont adressées au Recteur, les contestations écrites à l'occasion de la campagne de notation, si elles n'ont pas conduit à modifier les propositions du Chef d'Etablissement.
- Le Recteur examine les contestations et procède à l'harmonisation de la notation. Il informe les enseignants pour lesquels il a attribué une note différente de la proposition faite par le chef d'établissement.
- Si l'enseignant n'est pas satisfait de la note attribuée, il peut en demander la révision, en adressant par la voie hiérarchique, une lettre au recteur qui examine la requête et la soumet à l'avis de la Commission Consultative Mixte Académique. Il joint à sa demande une copie de la notice de notation.
- Après avis de la CCMA, le Recteur attribue définitivement une note administrative et informe l'enseignant, ayant présenté une demande de révision, de sa décision.

Toute contestation transmise hors délais ne sera pas prise en compte.

IV – CALENDRIER

J'appelle votre attention sur le nécessaire respect du calendrier ci-après qui conditionne le bon déroulement des opérations de notation.
Les grilles comportent pour chaque échelon une note moyenne et des bornes maximales et minimales.

OPERATIONS	ACTEURS	Dates
Ouverture campagne	Division de l'Organisation Scolaire et de l'Enseignement Privé	7 mars 2016
Clôture de la campagne	Division de l'Organisation Scolaire et de l'Enseignement Privé	15 avril 2016
Retour notices signées au rectorat	Etablissement	4 mai 2016
Harmonisation(s) éventuelle(s)	Division de l'Organisation Scolaire et de l'Enseignement Privé	11/05 au 16/05/2016
Retour notes arrêtées par le recteur aux établissements	Division de l'Organisation Scolaire et de l'Enseignement Privé	22 mai 2016
Contestation avant le		1 ^{er} juin 2016

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter aux présentes instructions.

Je compte sur votre collaboration pour le succès de cette campagne de notation.

Le Recteur

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
Philippe LACOMBE
Directeur des Ressources Humaines

